- 304.2 Toute la circulation maritime dans les eaux s'étendant à l'est de la ligne de transition établie conformément à l'alinéa 103.1 a) et au sud et à l'est des lignes de transition établies conformément aux alinéas 103.1 b) et 103.1 c) est gérée par le centre de contrôle de Seattle.
- 304.3 Toute la circulation maritime dans les eaux s'étendant au nord et à l'ouest des lignes de transition établies conformément aux alinéas 103.1 b) et 103.1 c) est gérée par le centre de contrôle de Vancouver.

305 MESURES D'URGENCE EN CAS DE POLLUTION

305.1 S'il survient dans les eaux visées un incident présentant des dangers de pollution et que les deux Parties ou l'une d'entre elles doivent prendre les mesures nécessaires aux termes du Plan canado-américain d'urgence en cas de pollution marine, les Autorités font de leur mieux pour collaborer avec le commandant se trouvant sur les lieux.

306 NIVEAU DE QUALITÉ DE L'ÉQUIPEMENT SUR LA CÔTE

306.1 Les Parties conviennent de l'opportunité de se pourvoir dans les meilleurs délais d'un système de surveillance sûr, un système radar dans tous les cas où c'est possible, destiné à assurer l'observance des règlements relatifs au contrôle de la circulation maritime.

306.2 Sauf entente contraire entre les Autorités, chacune des Autorités est responsable de la mise sur pied, de l'exploitation et du maintien:

- a) des communications par système VHF-MF dans les secteurs soumis à sa juridiction, et
- b) de systèmes de surveillance radar permettant notamment d'identifier et de surveiller les navires dans les régions suivantes:
 - Canada: Détroit de Géorgie et détroit d'Haro, de Point Roberts à Race Rocks; et, sur la côte ouest de l'île de Vancouver, de Estevan Point à Cape Flattery, dans l'État de Washington.
 - États-Unis: Détroit Juan de Fuca, de Cape Flattery à l'île Whidbey; et Rosario Strait, de Cherry Point à l'embouchure méridionale, près de l'île Whidbey.

307 GROUPE MIXTE DE COORDINATION

307.1 Les Autorités mettront sur pied un Groupe mixte de coordination au niveau des régions/districts. Ce Groupe aura comme membres permanents deux représentants du contrôle de la circulation maritime de chacune des deux Autorités, l'un desquels sera président; il y aura alternance annuelle de la présidence entre les deux Autorités. Le Groupe est libre de recourir aux spécialistes lorsqu'il le juge approprié. L'une ou l'autre Autorité peut demander la convocation d'une réunion, mais de toute façon le Groupe se réunit et présente un rapport tous les ans.

307.2 Les fonctions du Groupe consistent:

- a) à prendre connaissance des observations formulées par les parties intéressées sur les problèmes opérationnels à caractère local, et à y donner suite;
- b) à effectuer une étude et à présenter des rapports préliminaires aux deux Autorités concernant les résultats obtenus par toute autorité chargée de